

Règlement ministériel du 4 juillet 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Heischtergronn et Esch-sur-Sûre à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de maintenance du tunnel, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Heischtergronn et Esch-sur-Sûre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27 entre Heischtergronn et Esch-sur-Sûre (N27 PR28,00+926 - N27 PR29,00+017) ;
- la N27 à Esch-sur-Sûre (N27 PR30,00+962 - N27 PR30,50+020).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 16 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 juillet 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes